

## FORMATION DE BASE POUR CONSEILLERS EN PRÉVENTION NIV 3 – MARCHIENNE-AU-PONT / SERAING / LOUVAIN-LA-NEUVE

### Objectifs

- La réglementation belge (code du bien-être au travail) impose à chaque entreprise (et donc aussi aux PME) ainsi qu'aux services et administrations publiques, la désignation d'un conseiller en prévention.
- Cette personne doit avoir une connaissance suffisante de la réglementation en matière de sécurité et de santé des travailleurs pour exercer sa fonction.

### Programme

- La politique du bien-être, la philosophie de sécurité : notions de risque, prévention, protection Réglementation (Loi sur le bien-être – Code – RGPT- les 8 domaines - RGIE - directives CE)
- AR 27 mars 1998 - Les acteurs et leurs responsabilités - Responsabilité civile et pénale - Les relations collectives de travail, Organisation SIPP-CPPT- SEPP
- Le système dynamique de gestion des risques - Techniques d'analyse des risques - Arbres des Causes – Accidents graves
- Incendies : Prévention et lutte - Signalisation de sécurité - Organisation des premiers secours - Plan d'urgence
- Produits dangereux : Gestion du risque - Etiquetage - Toxicologie
- Espaces confinés - Electricité - Atex
- Travaux d'entreprises extérieures - Chantiers temporaires - Travail intérimaire - Catégories spécifiques de travailleurs
- Procédure des 3 feux verts – Equipements de travail – Contrôles obligatoires Sect et personnes compétentes – Equipements de protection individuelle
- Hygiène industrielle - Ergonomie
- Charge psychosociale – Amiante
- Levage et manutention de charges – Manutentions Manuelles - Nacelles - Echelles et échafaudages - Travaux en hauteur
- "TEST : La formation se termine par un examen théorique écrit (facultatif)"

### Formules

- Formation en 6 jours (48 heures)
- Horaire: 9h - 17h
- Les participants recevront une attestation de participation
- Option: Examen VCA avec syllabus compris
- L'examen a lieu le dernier jour de la formation à 16h00. Il dure 1h30.